

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le **22 DEC. 2017**

ID : 029-212902126-20171218-D2017_12_06-DE

signé électroniquement le 20/12/2017
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

22 DEC. 2017

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 11/12/2017

Affichage en date du : 11/12/2017

Publication de la présente en date du :

22 DEC. 2017

Réception en préfecture : **20 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le dix-huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Nicolas DEMERSCASTEL ayant donné procuration à M. Yves DU BUIT, M. André LASQUELLEC à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Tony CHAUVET.

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Sophie BELIER.

N° 2017-12-06

Objet : **Service du cimetière – Evolution et création des tarifs**

Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016,

Vu l'arrêté n° 2017-255 du 12 décembre 2017,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances et à la Communication, rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs des services municipaux. Il rappelle que par délibération du 12 décembre 2016, l'assemblée a fixé les tarifs suivants pour le cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2017.

	Tarif au 01/01/2017
<u>Concessions funéraires</u>	
10 ans simple	60,00 €
10 ans double	120,00 €
15 ans simple	85,00 €
15 ans double	170,00 €
30 ans simple	175,00 €
30 ans double	350,00 €
<u>Colombarium</u>	
10 ans	170,00 €
15 ans	230,00 €
30 ans	445,00 €

Depuis le début de l'année, un travail de mise à jour du règlement du cimetière a été mené. Il s'agit en particulier d'y intégrer des évolutions réglementaires (puits du souvenir, règles en matière d'exhumation...), de préciser les conditions d'intervention des professionnels mais aussi de prendre en compte de nouvelles demandes (cavernes...).

Ce nouveau règlement a été approuvé par voie d'arrêté municipal, conformément à l'article L2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de faire évoluer les tarifs existants et de prévoir des tarifs pour les nouvelles prestations.

	Tarif au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2018
<u>Concessions funéraires</u>		
10 ans simple	60,00 €	62,00 €
10 ans double	120,00 €	124,00 €
15 ans simple	85,00 €	88,00 €
15 ans double	170,00 €	176,00 €
30 ans simple	175,00 €	180,00 €
30 ans double	350,00 €	360,00 €
<u>Colombarium</u>		
10 ans	170,00 €	175,00 €
15 ans	230,00 €	237,00 €
30 ans	445,00 €	458,00 €
<u>Cavernes</u>		
15 ans Simple 4 urnes	-	90,00 €
30 ans Simple 4 urnes	-	180,00 €
15 ans Double 8 urnes	-	180,00 €
30 ans Double 8 urnes	-	360,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le **22 DEC. 2017**

ID : 029-212902126-20171218-D2017_12_06-DE

Divers		
Chapelle dans le cimetière (30 ans)	-	700,00 €
Taxe d'inhumation ou d'exhumation (cercueil ou urne) à raison d'une seule par opération globale	-	30,00 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir ou au Puits de dispersion (incluant l'étiquette avec le nom du défunt)	-	35,00 €
Entrée dans un caveau provisoire	-	30,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces nouveaux tarifs,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget primitif 2017 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de service », article 70311 « Concessions dans les cimetières ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 décembre 2017

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE